Zeitschrift: Générations : aînés
Herausgeber: Société coopérative générations
Band: 36 (2006)
Heft: 3

Artikel: Le retour des puces
Autor: Blanc, Gérard
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-826221

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 01.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Le retour des puces

Il ne s'agit pas d'une nouvelle invasion de parasites. Sur ordre de l'Office vétérinaire fédéral, tout chiot né après le 1er janvier 2006 doit être obligatoirement identifié au plus tard trois mois après sa naissance au moyen d'une puce électronique.

Gérard Blanc

L'application de la puce est totalement indolore.

D'ici la fin 2006, cette obligation d'identification s'étendra à l'ensemble des chiens de notre pays. Elle sera aussi obligatoire pour les chats et les furets (domestiques, bien sûr) lors d'un passage de frontière. L'ANIS (Animal Identity Service) à Berne, fonctionne comme centralisatrice des données du chien mais aussi du propriétaire. Seule la moitié des chiens qui vivent en Suisse (environ 500 000) sont, pour l'instant, répertoriés.

Le terme de puce est tout à fait approprié. De la longueur du tiers d'une allumette, elle est injectée sous la peau, ce qui constitue une opération sans douleur pour l'animal. Ensuite, si cela s'avère nécessaire, un vétérinaire ou n'importe quelle personne disposant d'un appareil de détection appelé «pocket reader» peut identifier l'animal et son parcours de santé. La recherche en responsabilité civile prime sur les motifs de contrôle. La puce permet en effet de retrouver l'adresse d'un propriétaire en cas d'accident ou d'agression. Lorsqu'un animal blessé arrive dans son cabinet, le vétérinaire peut rapidement prendre une décision d'intervention, puisqu'il connaît son état immunitaire. Le second motif (moins avoué peut-être) est un meilleur contrôle du fisc de la perception des taxes sur les animaux domestiques.

La puce devrait encore faire échec à l'importation illégale d'animaux, comme cela se produit parfois, notamment en provenance des pays de l'Est. Elle permettrait aussi de lutter contre les falsifications d'identité. Enfin, les services sanitaires pourraient ainsi mieux éradiquer des épidémies et des maladies héréditaires propres à certaines races comme, par exemple, la dysplasie.

Le prix d'une puce

Pour faire poser une puce à son animal préféré, il faut d'abord réclamer un formulaire recto-verso A4 à l'ANIS (ou au vétérinaire) et le remplir. D'autre part, les vétérinaires peuvent, eux aussi, transmettre par lettre ou e-mail les données de l'animal pour vous à la centrale de l'ANIS. Ensuite, un vétérinaire procédera à l'injection de la puce, une intervention rapide et indolore. Le tarif évolue, en général, entre 70 et 80 francs,. Cette somme comprend l'achat du matériel, l'implantation de la puce, l'enregistrement à l'ANIS et la TVA.

En Grande-Bretagne, le principe de la quarantaine sévit toujours. La lecture de la puce électronique permet de savoir si, après une prise de sang effectuée un mois après la vaccination, l'animal possède suffisamment d'anticorps pour lutter contre la rage. Dans l'affirmative, la période obligatoire de quarantaine (six mois) peut avoir lieu au domicile du propriétaire (en Suisse) à partir de la date de l'examen de sang. Cette formule est beaucoup plus agréable pour l'animal comme pour son maître en comparaison des quarantaines pratiquées dans les chenils des services sanitaires anglais.

Gérard Blanc

››› ***Informations et inscriptions:***
ANIS, Morgenstrasse 123, 3018 Berne. Tél. 031/371 35 30, service 24/24 0900/55 15 25. E-mail: info@anis.ch, Sites web: www.anis.ch

Utilisation limitée

Pas de confusion ! Il arrive qu'on anticipe sur les avantages d'une telle puce. Elle ne peut pas encore permettre de localiser un animal perdu et son utilisation se limite au cas où l'animal peut être approché. On parle du lancement sur le marché d'un collier muni d'un système GPS permettant la détection à distance, mais il n'est pas obligatoire.
Et puis, cet appareil est sujet à certaines conditions: l'animal doit demeurer dans un rayon restreint. De plus, il ne fonctionne pas lorsque l'animal se trouve dans un local fermé. La puce est injectée sous la peau tandis que l'appareil de détection GPS est intégré à un collier.